

République Française  
**Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ**  
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2022**

Nombre de Conseillers : 15  
Conseillers en fonctions : 15  
Conseillers présents : 9

**Convocation du 10/12/2022**  
**Publication du 19/12/2022**

**Présents :** Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - STOLTZ Lionel - M. ZIMMERMANN Frédéric,

**Absents excusés :** Mmes COUILLEZ Marie-Laure - DAUER Delphine - HAETTEL Leslie et MM. MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Martial

**Ordre du Jour :**

1. Approbation compte rendu de la réunion du 28 octobre 2022,
2. Attribution de terrains dans la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement,
3. CCPR - Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement,
4. SIVU - Convention de mise à disposition d'un agent,
5. Modification du temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM ;
6. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
7. Motion de la Communauté Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter,

**POUR INFORMATION**

8. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain,
9. Point financier,
10. Commission environnement - Compte rendu réunion du 29/11/2022,
11. SMICTOM - Rapport activité 2021,
12. CCPR - Rapport activité 2021,
13. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

**2022 - 62      APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 - 63      ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022 - 49  
SUITE AU CHANGEMENT DE PROJET DE L'ACQUEREUR DU LOT N° 7**

Mme CHARLES Lydie nous a informé de son changement de projet et souhaite acquérir le lot n°10, terrain plus adapté et de ce fait se désengager du lot 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

**d'annuler la délibération n° 2022 - 49 attribuant le LOT N° 7 d'une superficie de 5, 23 ares Lieudit AUF'S EBERBAECHEL à Mme CHARLES Lydie demeurant au 1, rue du Hêtre - 67470 MOTHERN .**

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 - 64      LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 10 - TRANCHE 1**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à la SCI LYDIE** dont le siège est enregistré au 4, rue des Artisans - 67470 MOTHERN, le terrain de construction situé dans la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré

**LOT N° 10      d'une superficie de 4 ,99 ares  
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

**Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente**

2. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 - 65      ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022 - 36  
SUITE AU RETRAIT DE L'ACQUEREUR DU LOT N° 13**

Mme MAURY Déborah nous a informé par mail en date du 16 décembre 2022 de sa décision de ne pas poursuivre son projet et de se désengager quant à l'acquisition du lot 13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

**d'annuler la délibération n° 2022 - 36 attribuant le LOT N°13 d'une superficie de 5,92 ares Lieudit AUF'S EBERBAECHEL à Mme MAURY Déborah demeurant au 18, rue des Genêts - 67470 SELTZ .**

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 - 66      ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022 - 61  
INSTITUANT LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART  
COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Considérant les modifications de la loi concernant l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération n° 2022 - 61 du 28 octobre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**➔ Le Maire informe l'assemblée :**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

**➔ Le Maire propose à l'assemblée :**

Afin de permettre au SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach de traiter la partie administrative de leur syndicat il est proposé de mettre à disposition du personnel auprès du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach.

Il est proposé de prolonger la mise à disposition de l'agent Mme HERBEIN Nadine auprès du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, pour y exercer à raison de 80 heures annuelles les fonctions de secrétaire.

L'agent a donné son accord pour cette prolongation de mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition, SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach s'engage à verser à la commune de Schaffhouse-près-Seltz une contribution annuelle représentant la totalité du salaire brut de l'intéressée à laquelle s'ajoute les charges patronales correspondantes.

Cette contribution est versée annuellement à la commune de Schaffhouse-près-Seltz,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Schaffhouse-près-Seltz et SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach ci-jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant les termes de la convention proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la prolongation de la mise à disposition de Mme HERBEIN Nadine auprès du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach à raison de 80 heures de service annuelles, selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prolongation de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité.**

Suite à l'entretien professionnel avec Mme SCHAEFER Jessica il en est ressorti que le temps de travail hebdomadaire nécessaire au bon fonctionnement de son service est supérieur à celui qui lui est actuellement dévolu. Aussi, le maire propose, avec l'accord de l'agent, de passer le temps de travail hebdomadaire de Mme SCHAEFER Jessica - ATSEM de 22 à 24 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le temps de travail de l'ATSEM en le passant de 22 à 24 heures hebdomadaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les points nécessitant une modification du Permis d'Aménagé obtenu le 08 juillet 2021 par arrêté n° 033 / 2021 qui sont :

- la modification du plan de composition du lotissement,,
- la modification de l'article 11, suite à une erreur matériel.
- D'indiquer sur le cerfa « à usage principale d'habitation » afin de permettre l'installation éventuelle d'un projet professionnel tel qu'une micro-crèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les points devant être modifiés au niveau du PA du lotissement,
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ces modifications,

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022 il a été décidé et acté par la délibération n° 2022 - 26 de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La maire propose que la commune utilise la nomenclature M57 développée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire expose :

La Communauté Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (CHIL), lors de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) qui s'est tenue le 7 octobre 2022, a souhaité à l'unanimité porter à connaissance la motion suivante:

« La CME manifeste sa plus grande inquiétude concernant la dégradation progressive et importante de la situation financière de l'établissement.

Cette situation, portée depuis longtemps à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, est aujourd'hui tellement préoccupante que des projets d'investissements pourtant indispensables et structurants ne peuvent plus être programmés. Il en est ainsi du bloc opératoire et du projet de nouvel EHPAD.

Cette situation affaiblit l'attractivité de l'établissement, pour les patients comme pour les professionnels et met en péril la coopération transfrontalière en ne nous permettant pas d'offrir une perspective suffisamment claire et pérenne.

C'est pourquoi, la CME du CHIL demande que l'Agence Régionale de Santé prenne dans les meilleurs délais les arbitrages nécessaires et attendus sur l'évolution de l'offre de soins et du périmètre d'activité du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

La CME demande également qu'un accompagnement financier soit garanti afin de permettre à l'établissement de mener à bien, et dans un climat serein, les nouvelles orientations arrêtées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Nous, Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, soutenons la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Intercommunal de la Lauter et demandons à la coopération hospitalière Nord Alsace de tenir compte de la motion exprimée par la CME.

**Adopté à l'unanimité.**

**Suivent les signatures des membres présents**